

## Subventions à des associations sportives

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur** : La Commission des Sports, réunie le 17 octobre 2003 propose à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

### 1 - Sport individuel de haut niveau : Contrats d'Objectifs

Complément des dossiers présentés au Conseil Municipal du 16 octobre 2003 :

	2003	Rappel 2002
* ASA SEQUANIE (sports mécaniques)	1 111 €	5 311 €
* I.K.S. ASEP (karaté)	2 684 €	4 200 €
* LA FRANCAISE (haltérophilie)	9 362 €	11 695 €
* Centre PIERRE CROPPET (handisport)	5 456 €	6 700 €
* B.R.C. (tennis)	3 700 €	7 550 €

La dépense, soit 22 313 € est à imputer sur les crédits inscrits au BP 2003 - chapitre 92.40.6574.90012 - code service 20300.

### 2 - Sport amateur :

Complément à la délibération du 16 octobre 2003 (dossiers transmis hors délais)

	2003	Rappel 2002
* PLANOISE KARATE ACADEMY	1 400 €	849 €
* CLAIRS SOLEILS BASKET CLUB	453 €	1 <sup>ère</sup> demande
* SATELLITE (boxe française)	618 €	1 <sup>ère</sup> demande

La dépense, soit 2 471 € est à imputer sur les crédits inscrits au BP 2003 - chapitre 92.40.6574.89058 - code service 20300.

### 3 - Fonds d'aide au sport :

	2003	rappel 2002
* PLANOISE KARATE ACADEMY	950 €	924 €
* AS PALENTE ORCHAMPS «hand»	950 €	924 €
* CLAIRS SOLEILS BASKET CLUB	700 €	693 €

La dépense, soit 2 600 € est à imputer sur les crédits inscrits au BP 2003 - chapitre 92.40.6574 - code service 20300, abondés par un crédit de 1 300 € en provenance de la délégation Politique de la Ville qui co-finance le programme «fonds d'aide au sport» - chapitre 92.824.6574 - code service 47003.

#### 4 - Comités départementaux et clubs intervenant dans les opérations d'animations sportives municipales :

La Ville et le Conseil Général du Doubs soutiennent l'emploi sportif dans six Comités Départementaux de Fédérations Sportives, en finançant un poste d'animateur breveté d'état.

Le dispositif concerne également le Comité Départemental Olympique et Sportif pour un animateur multi-sports et depuis 2 ans la Ville l'a élargi aux clubs de sports de glace.

En contrepartie, les animateurs départementaux et des clubs interviennent dans le cadre des animations organisées par la Ville : écoles primaires, écoles municipales de sport, stages vacances vital'été.

Le financement est établi sur la base de 4 040 € par an, en deux versements (printemps, automne) pour les Comités Départementaux et le CDOS, et sur la base du nombre d'heures effectuées pour les sports de glace :

* Comité départemental «canoë-kayak»	2 020 €
* Comité départemental «athlétisme»	2 020 €
* Comité départemental «judo»	2 020 €
* Comité départemental «Tennis de table»	2 020 €
* Comité départemental «Volley-ball»	2 020 €
* Comité départemental «Cyclisme»	2 020 €
* Comité départemental Olympique et Sportif	2 020 €
* Association des Sports de Glace (ASGB)	750 €
* Besançon Comté Hockey Club (BCHC)	750 €
* Besançon Skating Club (BSC)	3 040 €

La dépense, soit 18 680 € est à imputer sur les crédits inscrits au BP 2003 - chapitre 92.40.6574.96004 - code service 20300.

#### 5 - Subventions diverses :

* PSB «foot» (déplacement équipes jeunes pour l'émission Téléfoot)	450 €
* LA FRANCAISE «haltérophilie» (parrainage match déc.2003)	800 €

La dépense, soit 1 250 € est à imputer sur les crédits inscrits au BP 2003 - chapitre 92.40.6574.95021 - code service 20300.

#### 6 - Manifestation «les 10 ans de la patinoire» :

En collaboration avec les clubs de sports de glace (BSC, ASGB et BCHC), le service des Sports associé au service Communication, organisent les 13 et 14 décembre 2003, une manifestation de promotion de la Patinoire «La Fayette».

Le public sera invité à participer à de nombreuses animations et démonstrations sur les deux jours avec notamment une soirée festive le samedi à 20 heures 30 et un spectacle sur glace proposé par les clubs le dimanche à 17 heures.

Pour cette opération, une dépense de 12 000 € est à prélever sur les crédits inscrits au BP 2003 - chapitre 92.40.6574.95021 - code service 20300 et à transférer sur les crédits courants du service des sports chapitre 92.40.6042 - code service 20300 (prestations).

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer ces subventions.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*